

Le SPANC de Charente Limousine modifie son système de facturation

Le contrôle des installations d'assainissement autonomes, auparavant assuré par les services de l'Etat, a été transféré aux communes qui ont décidé en 2000 de mutualiser cette nouvelle compétence au sein des intercommunalités. Pour notre territoire cela représente un parc de **onze mille installations** qui équipent les immeubles non reliés à un réseau d'assainissement collectif et qui doivent être contrôlés avant, pendant et après les travaux.

Depuis 2006, conformément à la loi, le budget autonome du service public d'assainissement non collectif doit être financé par une redevance distincte des impôts locaux, facturée exclusivement aux usagers.

En 2017, le conseil communautaire a instauré **un nouveau mode de facturation** qui repose désormais **sur le coût du service et non le contrôle**. Outre la nécessité d'harmoniser les tarifs après la fusion, ce changement prend en compte une baisse significative des aides financières versées aux SPANC par les agences de l'eau pour les aider à équilibrer leur budget.

Désormais, comme c'est déjà le cas sur d'autres territoires, **la facture* de cette redevance sera adressée chaque année aux propriétaires des installations. Son montant dépend de l'état de l'installation.**

	Non conforme	Conforme
Tarif TTC	33 €	16,50 €

(*) Facture adressée par le centre d'encaissement de Lille

Afin d'informer les usagers de ce changement, le service a adressé un courrier d'information en novembre 2017. Ce dernier était accompagné **d'une fiche de renseignement** permettant de mettre à jour son dossier en cas de changement (vente, succession, logement déclaré vacant).

Pensez à nous informer de tout changement avant la prochaine facturation qui sera déclenchée début septembre 2018.

Que fait le SPANC ?

Pour rappel le SPANC assure pour les installations neuves ou à réhabiliter **le contrôle de conception et d'exécution**, l'instruction des **certificats d'urbanismes**, il établit **les diagnostics de vente** lors de bien immobilier et effectue le **contrôle périodique de bon fonctionnement** tous les 4 ans pour les installations non conformes et tous les 8 ans pour les installations conformes. Le service **conseille** également les particuliers et les professionnels de l'assainissement dans leur démarche et accompagne les élus dans leur projet ou procédure.

Afin de mieux répondre à vos questions, trouvez toutes les réponses ou contactez le service sur notre site :

www.charente-limousine.fr à la rubrique **SPANC**

et si vous voulez tout savoir :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>